



ARRETE N° 2025 - 72
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réfection écoulement eaux usées
Réfection terrasse
Charrière Saint Léonard n° 33
SARL Gilles HARDY
Du Mercredi 5 Février 2025 au
Mercredi 5 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur TREVERT Aurélien – 33, rue Charrière Saint Léonard – 14600 Honfleur, pour le compte de la SARL Gilles Hardy – ZA La Fosse – 14600 Honfleur, afin de pouvoir, dans le cadre de travaux réfection de l'écoulement des eaux usées, ainsi que la réfection de la terrasse, stationner un petit camion-benne, sur le trottoir et la voirie, Rue Charrière Saint Léonard au n° 33, Du Mercredi 5 Février 2025, au Mercredi 5 Mars 2025, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL GILLES HARDY est autorisée, dans le cadre de travaux de réfection de l'écoulement des eaux usées, ainsi que la réfection de la terrasse, à pouvoir stationner un petit camion-benne, sur le trottoir et la voirie, Rue Charrière SAINT LEONARD au n° 33, Du MERCREDI 5 FEVRIER 2025, au MERCREDI 5 MARS, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie, au lieu et date cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La Société intervenante devra impérativement déplacer son véhicule, en cas de blocage de la circulation, et/ou de gêne de la circulation des véhicules/engins du chantier de la Rue aux Chats.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront misent en place par la Société intervenante, aux abords de la zone de stationnement.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé de la Circulation et du Stationnement : Jérôme HAMEL

